



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## permis de conduire

Question écrite n° 30881

### Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite retenir à nouveau l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'intérêt qui s'attache à inclure, dans la formation des candidats aux permis de conduire, la connaissance pratique de la conduite à tenir en cas d'accident de la route, dite des « cinq gestes qui sauvent ». Une telle mesure a pour objectif de répondre au constat unanime des spécialistes selon lequel, dans de nombreux cas d'accidents de la circulation, tout se joue dans les tous premiers instants qui suivent l'accident. Les premiers témoins sont ainsi souvent, sans le savoir, les seuls à pouvoir intervenir de façon décisive pour sauver chaque année entre 1 000 et 1 500 personnes. Alors que 67 % des Français souhaitent l'inclusion d'une telle formation aux permis de conduire, les pouvoirs publics ne peuvent plus se contenter d'une position d'attente ou de retrait. Or, lors de l'examen à l'Assemblée nationale du projet de loi portant diverses mesures relatives à la sécurité routière, le Gouvernement s'est opposé à l'adoption, par voie d'amendement, d'une telle mesure qui avait déjà fait l'objet d'une proposition de loi. Il insiste cependant sur le fait qu'aucun des arguments avancés pour rejeter cette proposition ne saurait être valablement retenu. Il lui rappelle en effet qu'il a été clairement démontré qu'un tel enseignement ne peut trouver sa pleine dimension - et donc son efficacité - que dans le cadre de l'apprentissage de la conduite, et qu'il n'a jamais été question de le faire dispenser par qui que ce soit d'autre que par des organismes agréés et parfaitement compétents. Qui plus est, une telle mesure n'alourdirait réellement ni la durée de formation, ni son coût : limitée à l'urgence vitale, la formation aux « cinq gestes » est la plus brève, la plus pratique et la moins chère. D'autre part, la commission nationale du secourisme, citée à l'appui de l'argumentation gouvernementale, n'existe plus à ce jour, ayant été remplacée par un « observatoire du secourisme » qui ne s'est réuni pour la première fois que récemment alors qu'il a été créé il y a deux ans. Il s'étonne également que l'on puisse s'appuyer, pour formuler des réserves, sur les résultats d'une expérience menée en 1992 en Charente-Maritime sans pour autant communiquer ces résultats, et lui rappelle que parallèlement, dans le département du Nord, des moniteurs de la Croix-Rouge - laquelle faisait partie de l'ancienne commission nationale de secourisme - ont déjà su mettre en pratique l'enseignement des « cinq gestes qui sauvent ». Il lui rappelle enfin que si l'on tient compte des personnes qui décèdent au-delà des six premiers jours, ce sont 9 200 tués qu'il faut dénombrer. En conséquence, sans une responsabilisation des usagers qui les rendrait acteurs et donc sans susciter chez eux une réaction psychologique, le défi d'une réduction de 50 % en cinq ans du nombre de tués sur les routes demeurera un vœu pieux. Aussi, compte tenu de cette argumentation, il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position sur cette question sur la base d'arguments précis, concrets et vérifiables.

### Texte de la réponse

Au cours des débats concernant la loi portant diverses mesures relatives à la sécurité routière à l'Assemblée nationale et au Sénat, plusieurs parlementaires sont intervenus ou ont déposé des amendements pour demander qu'une initiation aux gestes de survie soit dispensée à tous les candidats au permis de conduire. Il est tout d'abord apparu qu'une telle disposition était de nature réglementaire et ne pouvait par conséquent figurer dans la loi. Il convient de faire observer que le programme national de formation à la conduite intègre les

comportements à adopter en présence d'un accident de la circulation : savoir baliser le lieu de l'accident et alerter les secours qui sont les deux premiers des cinq gestes préconisés et effectuer éventuellement quelques gestes de survie. Lors de l'épreuve théorique générale, dite « code de la route », les candidats au permis de conduire peuvent être interrogés sur ces questions. D'autre part, si l'idée d'une formation du plus grand nombre au secourisme ne peut qu'emporter l'adhésion de tous, certains spécialistes s'accordent toutefois pour dire qu'il ne saurait être question de délivrer une formation simplifiée qui ne correspondrait pas à l'acquisition du savoir et de la pratique qui sont contenus dans l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS), dont le volume est de douze heures au minimum. Une initiative qui a réuni la direction de la défense et de la sécurité civile, la direction générale de la santé et la délégation interministérielle à la sécurité routière a conduit à la mise en place d'une formation complémentaire pour le secours routier qui s'avérait nécessaire compte tenu de sa spécificité. Il s'agit de l'attestation de formation complémentaire aux premiers secours sur la route (AFCPSSR), officialisée par l'arrêté du 16 mars 1998. Son programme s'étale sur une durée de huit heures qui s'ajoutent aux douze heures de l'AFPS, laquelle constitue, selon ces spécialistes, le socle indispensable et préalable à toute formation complémentaire. L'enseignement des « 5 gestes qui sauvent », qui est de 5 heures au total, serait donc de durée trop courte pour correspondre à l'esprit de cette réforme. Une formation insuffisante dispensée à tous les candidats au permis de conduire pourrait d'ailleurs avoir des effets pervers et risquerait même d'être dangereuse dans de nombreux cas, pour de nombreux blessés, car une intervention auprès d'un accidenté de la route implique des gestes qui, en l'absence d'un médecin, ne peuvent être effectués que par une personne expérimentée ayant reçu une formation conséquente. Le ministre de l'équipement, des transports et du logement s'est néanmoins engagé à promouvoir une nouvelle concertation sur ce thème. L'Observatoire national du secourisme a été saisi à cette fin.

## Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Delnatte](#)

**Circonscription :** Nord (9<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30881

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 juin 1999, page 3410

**Réponse publiée le :** 11 octobre 1999, page 5907